



Fédération Française de la Santé de la Médecine et de l'Action Sociale

04/04/06

Communiqué de presse

La Fédération de la Santé CFE-CGC amende la proposition de loi sur l'ordre infirmier

Le 3 avril, le Cabinet du Ministre de la Santé a reçu les organisations syndicales représentatives pour travailler sur les amendements gouvernementaux à la proposition de loi parlementaire **portant création d'un ordre national des infirmiers**, qui sera étudiée à l'Assemblée Nationale le 13 avril.

La Fédération Santé Social CFE-CGC est favorable à la création d'un Ordre Infirmier, car dans un milieu constitué de **professions réglementées**, il est normal que les salariés éprouvent le besoin de s'exprimer également comme professionnels de santé. Pour cette organisation interprofessionnelle, **il ne s'agit pas d'une démarche corporatiste**, mais de doter cette profession d'une **instance capable d'exprimer une vision infirmière de la politique de santé**.

L'exemple des **nombreux pays européens dotés d'un ordre infirmier** est parlant : de part sa formation en santé publique, ses compétences en prévention, et son savoir-faire en éducation de la santé, l'infirmière a beaucoup à apporter pour une **meilleure prise en charge des besoins de santé de la population**.

La Fédération Santé Social CFE-CGC est satisfaite de voir que cette proposition reprend les demandes de la profession, à savoir un **ordre** (et non un conseil ou un office) comme pour les kinésithérapeutes et les pédicures, et que cette structure soit dotée de **trois niveaux** (départemental, régional, national), **l'échelon départemental répondant au besoin de proximité**.

La Fédération Santé Social CFE-CGC souhaite que le premier article de la proposition de loi reprenne la **formulation de l'Ordre des Pharmaciens (art L4231-1) de la récente loi du 19.12.05**, plutôt que celles des ordres anciens.

La Fédération Santé Social CFE-CGC a écrit ce jour à tous les Députés pour leur demander également de **doter les Conseils Régionaux de six collèges** (contre trois seulement dans la proposition Mallié Briot : libéral, public, privé), car il lui semble indispensable de rajouter :

- un **collège cadre** (qui existe déjà dans la Commission des Soins des hôpitaux),
- un **collège santé mentale** (lié au lieu d'exercice, que l'on soit ISP ou IDE),
- et un **collège des spécialisés** (titulaires d'un second diplôme : IADE, IBODE, puéricultrices) afin de **permettre l'expression des spécificités**.

A titre de comparaison, dans le cadre de la nouvelle gouvernance, le récent décret du **07.07.05** prévoit pour la commission médicale d'établissement (CME) d'un CHU **54** membres désignés au sein de **21** collèges.

Au niveau national, la Fédération Santé Social CFE-CGC souhaite **que ces six collèges soient organisés en 18 sous-sections**, afin que chacun des 450.000 infirmiers se reconnaisse dans cet ordre (détails dans la fiche jointe et sur le site www.snpi-cfecgc.com). A titre de comparaison, l'Ordre des Pharmaciens compte aujourd'hui **7 sections pour 72.737 membres** (titulaires d'officine, industrie, distribution en gros, adjoints d'officine, outre-mer, biologistes, établissements de santé ou médico-sociaux).

Enfin, les hospitaliers n'accepteront jamais que les libéraux occupent 33% des sièges alors qu'ils ne représentent que 13% de l'effectif. La Fédération Santé Social CFE-CGC **propose donc que les sections soient représentées à due proportion des effectifs** (un au minimum, pondération aux dépends de la principale section), **tant au niveau régional que national**.